



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 10 avril 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, Adjoint aux finances. Date de la convocation : le 4 avril 2019.
En exercice : 14	
Présents : 13	
Votants : 13	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- 1 - délibération 10/2019

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	886 252.61 €
Recettes – année N	<u>1 055 969.25 €</u>
excédent de clôture – année N	169 716.64 €
report excédent – N-1	<u>286 989.78 €</u>
total	456 706.42€
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	320 048.17 €
Recettes – année N	<u>171 955.44 €</u>
Déficit de clôture – année N	-148 092.73 €
Report excédent – année N-1	<u>188 298.52€</u>
total	40 205.79 €
solde RAR	-249 746.40 €
besoin de financement	209 540.61 €
résultat global	247 165.81 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 10 avril 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : le 4 avril 2019.
Présents : 14	
Votants : 14	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- 2 - délibération 11/2019

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exactitude entre le compte administratif 2018 présenté par le Maire et le compte de gestion 2018 fourni par le comptable du Trésor,
Vu le vote du compte administratif 2018,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018.

III- 3 - délibération 12/2019

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2018 et au compte de gestion 2018 du budget général,
considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		169 716.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		286 989.78 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		456 706.42 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		40 205.79 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-249 746.40 €
Besoin de financement F	=D+E	-209 540.61 €
AFFECTATION = C	=G+H	456 706.42 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	209 540.61 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	247 165.81 €

III- 4 - délibération 13/2019

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2019,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation :	19.98 %	(inchangé)
- foncier bâti :	25.64 %	(inchangé)
- foncier non bâti :	78.96 %	(inchangé)

III- 5 - délibération 14/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Union IDDEN	16,00 €
ADDIVE	250,00 €
Association donneurs de Sang	125,00 €
Coopérative scolaire	3960,00 €
Association Sou des Ecoles	500,00 €
Association culture et loisirs	150,00 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	50,00 €
Centre Médico Scolaire Voiron	110,00 €
Association Sportive Riviéroise	180,00 €
Association VTT Chartreuse	500,00 €
Festival Zygomatic	150,00 €

III- 6 - délibération 15/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION- COMITE DES FETES - ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association
« *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **2 000 €**,
Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

III- 7 - délibération 16/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION- ADMR - ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°54/2018 du 28 novembre 2018 ;
Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association
« *ADMR* », d'un montant de **3342.00 €**,
Jean-Pierre OCCELLI n'ayant pas participé au vote.

III- 8 - délibération 17/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT LAURENT DU PONT– ANNÉE 2018-2019. CONVENTION DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°12122018-11 du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Pont et la convention en annexe ;
considérant que les communes de Saint-Joseph-de-Rivière et de Saint-Laurent-du-Pont, l'école de musique de Saint-Laurent-du-Pont et l'association l'Echo Alpin de Saint-Joseph-de-Rivière partagent des vues communes en matière d'éducation musicale et souhaitent mettre en place, pour les jeunes, les conditions d'accès à cet enseignement,
décide à l'unanimité :
- **de participer** financièrement à ce regroupement pédagogique d'enseignement musical par le versement à l'école de musique de Saint-Laurent-du-Pont, à hauteur de la somme de 4644 €,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention entre les quatre parties.

III- 9 - délibération 18/2019

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2018, au compte de gestion 2018 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2019, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 287 637,81 €
recettes	1 287 637,81 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	881 415,40 €
recettes	881 415,40 €

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 10 avril 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, Adjoint aux finances. Date de la convocation : le 4 avril 2019.
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- 10 - délibération 19/2019

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	166 984.01 €
Recettes – année N	<u>236 898.95 €</u>
excédent de clôture – année N	69 914.94 €
report excédent – N-1	<u>44 961.16 €</u>
total	114 876.10 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	373 604.26 €
Recettes – année N	<u>217 624.88 €</u>
déficit de clôture – année N	-155 979.38 €
Report excédent – année N-1	<u>193 293.06 €</u>
Total	37 313.68 €
Solde RAR	-44 800.00 €
Besoin de financement	7 486.32 €
Résultat global	107 389.78 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 10 avril 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 4 avril 2019.
En exercice : 14	
Présents : 14	
Votants : 14	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYZOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- 11 - délibération 20/2019

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2018 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2018 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2018,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018.

III- 12 - délibération 21/2019

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2018,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 914.94 €
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	44 961.16 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	114 876.10 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	37 313.68 €
e. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-44 800.00 €
Besoin de financement = d.+ e.	-7 486.32 €
AFFECTATION = c	114 876.10 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	7 486.32 €
3) Report en exploitation R 002	107 389.78 €

III- 13 - délibération 22/2019

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2018,
au compte de gestion 2018 et à l'affectation du résultat,

Vu la présentation du budget eau et assainissement faite par le Maire,

vote chapitre par chapitre,

et adopte à l'unanimité le budget eau et assainissement 2019, qui s'équilibre
comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	323 252,78 €
recettes	323 252,78 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	249 763,00 €
recettes	249 763,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- information sur la mise en place d'une mutuelle communale (AXA) / prise de renseignements.
- Fête de la musique

Séance levée à 22h15